

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY****DEPARTEMENT
DU CHER****SEANCE DU 03 juin 2024**Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 10**Présents :** Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Katia DUSSAPIN, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE, Messieurs Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, William TAILLANDIER.Date de la convocation :
29 mai 2024**Excusés avec pouvoir :** Mme Caroline ARTHU pouvoir à Mme Mireille CHARBY.Date d'affichage :
29 mai 2024**Excusé sans pouvoir :** M. Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE, M. Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** Mme Cathy BATISTE**DELIBERATION N° 2024-32****OBJET : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité**

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Compte tenu de la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h00 (heures hebdomadaires) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 10 juin 2024, d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période du 10 juin 2014 au 31 août 2024 inclus.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 échelle C1 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 2°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 10 voix pour

Le secrétaire de séance
Cathy BATISTE



Pour extrait certifié conforme,
Vallenay, le 03 juin 2024

Le Maire,
Marina DUPUY

